

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono

Entre : La ville de Miramas, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°17-2024 du 13 février 2024 à signer le présent avenant, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et : L'association Centre Socio-Culturel Jean Giono, représentée par sa Présidente Madame Nathalie RAYMOND, dûment habilitée à signer la présente – siret 81482724200011 RNA W134005551 sise chemin des Ecoliers 13140 Miramas, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la Ville et l'Association les parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°2 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2023.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention signée le 14 avril 2022 est désormais ainsi rédigé :

Article 3. - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue l'Association un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville a attribué par délibération n°08-2023 du 29 mars 2023 à l'association Centre Socio-Culturel Jean Giono, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000 € (inclus les acomptes de 20 625 € / mois autorisés par délibération n°230-2022 du 14/12/22) et une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 394 €, outre le soutien financier de la Ville de 6 000 € aux projets structurants de l'Association, dans le cadre de la programmation contrat de ville.

Par délibération n°17-2024 du 13 février 2024 la Ville a attribué à l'Association une subvention de 750 €.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-17_2024-DE



Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas le,

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Pour le Centre Socio-Culturel
Jean Giono
La Présidente

Frédéric VIGOUROUX

Nathalie RAYMOND